



3895 - le jugement de l'islam sur la pratique de jeux dangereux

question

Quel est le jugement de l'islam sur la pratique de jeux ou de sports dangereux tels que marcher sur une corde suspendue à une grande hauteur, sauter de grandes hauteurs et rester dans une cage avec des serpents ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

De la même manière que la Charia a ordonné au musulman de s'occuper de son corps, elle lui interdit de lui faire subir toute sorte de mauvais traitement. Le prophète (bénédiction et salut soient sur lui.) a dit : **ne faites pas de mal à quelqu'un ou à vous même** . (rapporté par Ibn Madja dans **Al-Ahkaam** /2332, Ahmad /2719 et Malick/1234).

D'autres savants ont également abordé la question de la position de l'islam sur les jeux dangereux.

L'auteur de **ad-Dour Al-Moukhtar** dit que selon l'école hanafite (...tout jeu dangereux est également autorisé à toute personne habile qui est à même de garantir sa propre sécurité ; et dans ce cas, il est permis d'y assister). Voir **ad-Dour Al-Moukhtar** 6/404.

Il a par ailleurs posé pour cela trois conditions :

La première condition : l'habilité, le talent et la parfaite maîtrise de ces genres de jeux. Cependant ces qualités ne peuvent être acquises que par la constance dans les exercices, les entraînements et les répétitions. Mais, si ces entraînements impliquent le non-respect d'une obligation ou la négligence d'une tradition du prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou d'une recommandation, leur interdiction est largement recommandée. En revanche, certains défendent leur caractère licite ainsi que la permission d'y assister s'ils peuvent se faire dans le respect de



toute obligation, tradition prophétique ou recommandation.

La deuxième condition : Le joueur doit être sûr de pouvoir garantir sa propre sécurité. S'il pense ne pas pouvoir garantir sa propre sécurité ou s'il en doute, le jeu est dans ce cas interdit, car en s'y adonnant, il court à sa propre perte. Ce qu'Allah nous a interdit dans son propos : **Et dépensez dans le sentier d' Allah. Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants.** (Coran , 2 :195).

La troisième condition : Le jeu ne doit pas avoir pour objet l'argent. En effet, il est interdit de faire des paris dans ces genres de jeu ; parce que pouvant être considéré comme étant de l'escroquerie pure et simple. Voir **Boughyatoul Mouchtaq fi Houkmi al-lahwi wal lah'ibi was sibaaq : 156-157**

J'estime à mon niveau qu'on devrait ajouter à ces conditions l'obligation de ne pratiquer ces jeux qu'aux jours de joie et de gaieté, cela d'autant plus que les arguments avancés pour établir ces conditions sont fondés sur certains récits du Hadith concernant le jeu des Habacha et qui n'était pratiqué que pendant les jours de fête. Il faut signaler dans ce cas que tous les moments de joie et de gaieté sont considérés comme des jours de fête.

La séparation entre les hommes et les femmes, la couverture des parties intimes des joueurs et l'interdiction des jeux de magie sont également d'autres conditions à remplir pour que le jeu soit licite. Voir l'ouvrage de Cheikh Mouhamed ibn Salih al Outhaymin